



**ARRÊTÉ PORTANT AMENDE ADMINISTRATIVE ET EXECUTION D'OFFICE DE
PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AU(X) CONSTATATION(S) DE
POUBELLE(S) NON CONFORME(S) ET/OU SUR LA VOIE PUBLIQUE EN DEHORS
DES JOURS OU DES HEURES DE COLLECTES SUR LA COMMUNE DE LIVRY-
GARGAN**

13 avenue Lucie Aubrac

N°2026- 548

Livry-Gargan, le **22 septembre 2026**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R. 634-2, R. 644-2, R. 635-8 ;

Vu le règlement sanitaire du Département de la Seine-Saint-Denis approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 ;

Vu le règlement intercommunal de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Grand Est de mars 2025 ;

Vu la délibération n°2026-04-23 du 16 avril 2026 portant abrogation et remplacement de la délibération relative à la tarification pour l'enlèvement des dépôts d'ordures ménagères et des déchets en dehors des périodes de collecte ;

Vu la décision n°2026-16 du 24 avril 2026 portant tarification pour l'enlèvement des dépôts d'ordures ménagères et des déchets en dehors des périodes de collecte ;

Vu l'arrêté n°2026-167 du 24 avril 2026 portant règlement sur le montant des amendes administratives en matière des dépôts sauvages, déchet et matériaux ;

Vu l'arrêté n°2026-174 du 28 avril 2026 portant règlement communal de propreté urbaine et de salubrité publique ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T.01 41 70 88 00 – F.01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



Vu le rapport des agents assermentés matricules N°78850G et N°9272D référence N° 2026-054 constatant le 09/07/2026 à 11h04 que le site est encombré de poubelle(s) non conforme(s) et/ou sur la voie publique en dehors des jours ou des heures de collectes, au 13 avenue Lucie Aubrac à Livry-Gargan relève de votre responsabilité conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Vu le courrier du maire en date du 15/07/2026 informant ETHIK HABITAT des faits reprochés, des sanctions encourues et du délai dont il ou elle dispose pour formuler ses observations ;

Considérant que la/les poubelle(s) non conforme(s) et/ou sur la voie publique en dehors des jours ou des heures de collectes déposé(es) par ETHIK HABITAT au 13 avenue Lucie Aubrac à Livry-Gargan, sur le trottoir, occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article L. 541-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du Code de l'environnement et d'ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros ;

Considérant que le montant de l'amende doit être proportionné à la gravité des manquements constatés ;

Considérant le volume, la nature des déchets, le lieu du dépôt et la qualité du contrevenant ;

ARRÊTE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de 725 euro(s) est mise à la charge de ETHIK HABITAT, demeurant au 6 rue de la Mare Blanche 77186 NOISIEL ;

Article 2 : Conformément à la décision n°2026-16 du 24 avril 2026, la Ville a procédé à l'élimination d'office des déchets pour un montant de 0 euro(s) ;

Article 3 : Le montant total de 725 euro(s) sera recouvert par l'émission d'un titre exécutoire à l'encontre de ETHIK HABITAT ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Directrice Générale des services ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;

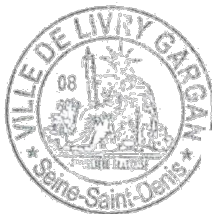


- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Monsieur le Responsable du service Propreté et Garage.

Chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5

Signé
Électroniquement